



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

Commission sportive Pv du 03 mars 2025 par échange de messagerie

Présents : Yvan Cueff, Marc Gilles, Leslie Glever, Claude Gonnin, Jean-Yves Le Droff, , Alain Quéau Yves Sizun
Absents excusés :

1 – Réserves – Litiges :

Match de D1 groupe E – BEUZEC ES 1 – PLONEOUR FC 1 du 23 février 2025

Réserves d'avant match du club de PLONEOUR FC ainsi stipulées « Réserve déposée par le capitaine et numéro 5 Quentin Hascoet du Ploneour football club : Buts non conforme aux niveaux de la hauteur et largeur des buts selon la loi 1 ainsi que l'état général des filets (trou à multiples endroit) ».

Confirmation des réserves par la messagerie officielle du club de PLONEOUR FC le lundi 24 février 2025.

La Commission Sportive dit les réserves recevables.

Le contrôle de la hauteur des buts effectué par le Président de la Commission mentionne une hauteur de 2,43 m.

L'article 3.9.1.2 du règlement des Terrains et Installations Sportive autorise pour les terrains classés de T4 à T7 une marge de 1 cm.

En conséquence, la Commission Sportive rejette la réclamation du club de PLONEOUR FC, homologue le résultat acquis sur le terrain et porte au compte du club de PLONEOUR FC un droit de confirmation de réserve de 30,00 € en application de l'article 94.1 des règlements généraux de la LBF.

- | | | |
|-----------------|---------|--------|
| - BEUZEC ES 1 | 1 point | 2 buts |
| - PLONEOUR FC 1 | 1 point | 2 buts |

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne.

Match de D3 groupe B – BREST AS COMORIENNE 1 – BREST ST LAURENT 3 du 23 février 2025

Match arrêté à la 80^{ème} minute de jeu par l'arbitre officiel de la rencontre pour abandon de terrain de l'équipe de BREST ST LAURENT 3.

La Commission Sportive est en attente des rapports de l'arbitre et du club de BREST AS COMORIENNE

Match de D2 groupe G – QUIMPERLE US 1 – KERNEVEL AS 1 du 02 mars 2025

Réserves d'avant match du club de KERNEVEL AS ainsi stipulées « Je soussigné(e) MOUSSA OBSIEH ELIE licence n° 2545546531 Capitaine du club A.S. KERNEVEL formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs DYLAN LE NY, THIBAUT RENARD, CEDRIC RIBIER, BENJAMIN AMEEL, GUILLAUME LE COUVIOUR, RIWAN GIRONNET, ANTHONY LANDREIN, ALLAN KERSERHO, MATHIAS LE BOURHIS, CYRIL LE CLINCHE, MAMEDY DIAWARA, SAMI ISA, ADRIEN LÉBOUC, JULIEN GUILLEMOT, du club U.S. QUIMPERLOISE, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ..1. joueurs mutés. »

Confirmation des réserves par la messagerie officielle du club de KERNEVEL AS le lundi 3 mars 2025.



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

La Commission Sportive dit les réserves recevables.

Le club de QUIMPELE US est en infraction avec le statut de l'arbitrage et n'a le droit aucun joueur avec le cachet « mutation » dans son équipe 1.

Après contrôle des licences, aucun joueur de QUIMPERLE US avec le cachet « mutation » ne figure sur la feuille de match.

En conséquence, la Commission Sportive rejette la réclamation du club de KERNEVEL AS, homologue le résultat acquis sur le terrain et porte au compte du club de KERNEVEL AS un droit de confirmation de réserve de 30,00 € en application de l'article 94.1 des règlements généraux de la LBF.

- QUIMPERLE US 1 3 points 1 but
- KERNEVEL AS 1 0 point 0 but

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne.

2 – Matches remis :

La Commission Sportive rappelle que les matchs remis sont fixés à la 1^{ère} date de disponible au calendrier.

La liste est consultable sur le site du District.

3 - Forfaits :

RAPPEL : Les clubs qui déclarent forfait le samedi, doivent le faire avant 12h00 en adressant un mail officiel, un simple appel téléphonique ne suffit pas.

Si le club déclare son forfait le samedi après 12h00, l'arbitre de la rencontre ne pouvant être prévenu, et qu'il se déplace, les frais d'arbitrage seront intégralement portés au compte du club fautif.

(Les clubs doivent prendre contact avec le permanent de la Commission des Arbitres, dont les coordonnées sont indiquées sur le site du District chaque week-end)

Date Match	Division	Kerlouan Plouneour	Club visiteur	Equipe forfait	Amende
26/02/2025	D3 K	St Jean Es 1	Penmarch Cs 3	Penmarch Cs 3	30,00 €
26/02/2025	D3 L	St Evarzec Es 3	Pleuven Fc 2	St Evarzec Es 3	30,00 €
02/03/2025	D3 K	Plomelin As 3	Pont l'Abbe Fc 3	Plomelin As 3	30,00 €
02/03/2025	D3 L	Quimper Ergué Armel 3	Clohars Fouesnant E 3	Clohars Fouesnant E 3	30,00 €
02/03/2025	D3 L	Benodet Gouesnach Fco 3	Pleuven Fc 2	Benodet Gouesnach Fco 3	30,00 €



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN